

REGLEMENT DU CONCOURS 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'Association Française d'Histotechnologie dont le siège social est situé à la Mairie d'Ambroise, BP247 37402 AMBROISE Cedex, organise du 01 mars 2025 au 24 mai 2026 un concours photo, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toutes personnes inscrites au congrès 2026 ou à jour de leur adhésion au moment du congrès, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours (<https://www.reglementdejeu.com/jeux-concours/legislation.html>).

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le site de l'association aux dates indiquées dans l'article 1. Les participants devront envoyer leur œuvre par mail à l'adresse suivante : contact@afhisto.fr **partir du 01/03/26 et avant la date limite du 30/04/2026 minuit**, l'heure de réception du courriel faisant foi.

Les participants devront indiquer :

- En objet du mail : « Concours photo AFH 2026 »,
- Dans le corps du message : leur prénom, nom, laboratoire, code postal (commune). *À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées*
- **Un titre pour la photographie**
- **Un commentaire scientifique et/ou humoristique de quelques lignes est bienvenu** et devra indiquer la nature du tissu, la coloration, le grossissement, le type de microscopie, etc...

Une à deux photos peuvent être proposées par chaque participant, le participant étant défini par un même nom, un même prénom et une même adresse électronique.

Les photographies seront exposées pour voter sur le site de l'association :

<https://www.afhisto.fr/concours-photo> à partir du 11 mai 2026.

Les votes seront ouverts du **12 mai 2026 au 24 mai 2026**, date de clôture des votes.

ARTICLE 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- **Les photographies devront être au format tiff ou jpeg de préférence avec la meilleure résolution possible (*a minima* 300 dpi)**
- Les photographies envoyées devront être libres de droit.

Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au concours, les participants cèdent, à titre gracieux, à l'AFH le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public cette photographie, sur tous supports et par

tous procédés existants ou à venir pour tous usages.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATION

Les personnes inscrites au congrès 2026 ou à jour de leur adhésion au moment du congrès pourront voter sur <https://www.afhisto.fr/concours-photo> pour leur photo préférée (un choix par personne).

La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes sera primée. En cas *d'ex-aequo*, l'organisateur procédera à un tirage au sort pour désigner le gagnant.

Le gagnant (adhérent à jour de sa cotisation au moment du congrès) sera annoncé lors du congrès annuel et le résultat mis en ligne sur le site de l'AFH après le congrès.

Le titulaire du 1er prix se verra offrir un prix surprise. La photographie gagnante sera mise en ligne sur le site internet de l'AFH et sera publiée dans la Revue annuelle de l'AFH.

ARTICLE 6 – DOTATION

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le laboratoire.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande par mail à contact@afhisto.fr

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site de l'association <https://www.afhisto.fr/>.